Questions à choix multiples pour l'oral du 19 février 2018

Droit électoral - Contentieux électoral

Quel est le délai de recours pour des élections sénatoriales ?

* 5 jours francs après la proclamation des résultats.
* 10 jours après la clôture du scrutin.
* jusqu'au dixième jour qui suit la proclamation des résultats de l'élection, au plus tard à dix-huit heures.
* 10 jours après l'ouverture de la session parlementaire.
* Pas de délai de recours, celui-ci est possible pendant toute la session parlementaire

Quel est le juge des élections pour les députés des français de l'étranger ?

* La Cour européenne des droits de l'homme
* Il n'y a pas de recours pour ces élections, car il n'y a pas de députés des français de l'étranger, seulement des sénateurs
* Le tribunal de grande instance
* Le Conseil d'Etat
* Le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères
* Le Conseil constitutionnel

Quel est le juge des élections sénatoriales ?

* Le préfet (ou le Conseil de préfecture)
* Le tribunal de grande instance
* Le tribunal administratif
* Le Conseil d'Etat
* Le Sénat lui-même, selon la procédure de vérification des pouvoirs
* Le Conseil constitutionnel

Quand a commencé le délai de prise en compte des dépenses et des recettes pour l'élection législative de 2017, sachant que le 1er tour a eu lieu le 11 juin 2017 ?

* 1er janvier 2016
* 1er juin 2016
* 1er juillet 2016
* 1er janvier 2017
* 1er décembre 2016

Quel était approximativement le montant du plafond de dépenses autorisées pour les élections présidentielles de 2017 (pour les deux candidats du second tour) ?

* 30,5 Millions d'€
* 22,5 Millions d'€
* 16,8 Millions d'€
* 10,5 Millions d'€
* 8,5 Millions d'€

NOM :

Prénom :